



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM 10)
Alerte rouge sur l'ensemble du département de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 25 février 2021

Situation de la qualité de l'air

Jeudi 25 février, l'épisode de poussières désertiques persiste sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment sur le département de l'Ain, avec des concentrations élevées.

Activation de la procédure préfectorale d'alerte

Catherine de La Robertie, préfète de l'Ain, a placé les trois bassins d'air du département (soit les bassins alpins, lémanique et ouest) dès aujourd'hui 17 h, en situation d'alerte rouge (alerte de niveau 2). Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives.

La liste des communes correspondant à chaque bassin dans le département de l'Ain est consultable sur le [site des services de l'État dans l'Ain](#).

Mesures applicables au grand public

- Un **abaissement** temporaire de la vitesse de **20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à **80 km/h sont limités à 70 km/h**,
- L'utilisation du **bois et de ses dérivés comme chauffage** individuel d'appoint ou d'agrément est interdit,
- La pratique du **brûlage des déchets** est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues,
- L'utilisation des **barbecues** à combustible solide est interdite,
- La **température de chauffage** des bâtiments doit être maîtrisée et réduite à 18 °C,
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des **outils non électriques** ou avec des produits à base de **solvants** organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.
- L'utilisation de groupes électrogènes n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Renforcement des contrôles et répression des infractions

La préfète de l'Ain fait procéder au **renforcement des contrôles**. Les infractions relevées seront sanctionnées.



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations sanitaires :

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none">- Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,- Limitez vos activités physiques intenses,- Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.	<ul style="list-style-type: none">- Évitez les activités physiques intenses,- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort,- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,- Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

Mesures applicables aux professionnels

Se reporter à l'arrêté préfectoral sur le [site des services de l'État dans l'Ain](#).

Plus d'informations

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Attention : les personnes se rendant dans les **départements limitrophes** doivent se renseigner préalablement sur les **conditions de circulation en vigueur** lors d'épisodes de pollutions atmosphériques en consultant les sites internet des services de l'État :

- dans l'Isère sur <http://www.isere.gouv.fr/>
- dans le Jura sur <http://www.jura.gouv.fr/>
- dans le Rhône sur <http://www.rhone.gouv.fr/>
- dans la Saône-et-Loire sur <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>
- en Savoie sur <http://www.savoie.gouv.fr/>
- en Haute-Savoie sur <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : pref-communication@ain.gouv.fr

45 avenue Alsace-Lorraine
01012 Bourg-en-Bresse Cedex



www.ain.gouv.fr